

Le 14 novembre 2016

À qui de droit

Objet : Attestation d'assurance «Desjardins Assurances générales»

Police no : 59748749

Tel que convenu, nous incluons une attestation d'assurance pour le contrat mentionné en titre.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement additionnel.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Chantal Caron

Agent en assurances de dommages des entreprises
Desjardins Assurances générales
Cabinet de services financiers

p.j.

Desjardins Assurances générales Inc.

ASSURÉ :	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU MANOIR IV (SERGIO THOMMASINI, MANDATAIRE)	No. EEMPL. : 01
ADRESSE DU RISQUE :	720, BOUL. MONTPELLIER SAINT-LAURENT QC H4L 5B5	
ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ :	IMMEUBLE EN COPROPRIETE	

CRÉANCIER :	
-------------	--

TERME :	Du : 2016/06/30 Au : 2017/06/30
---------	---------------------------------

GARANTIES DE BASE	FRANCHISE	MONTANT
Contenu	N/A	N/A
Assurance revenu de l'entreprise	N/A	Perte réelle subie
Responsabilité civile de l'entreprise		
Garantie A - Dommages corporels, matériels / Risque produits / après travaux (franchise applicable en dommages matériels uniquement)	500 \$	5 000 000 \$
Garantie B - Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité	N/A	5 000 000 \$
Garantie C - Frais médicaux (Par personne)	N/A	50 000 \$
Garantie D - Responsabilité locative (par situation)	N/A	250 000 \$
Garantie F - Assurance automobile des non-proprétaires	N/A	5 000 000 \$

Commentaires

La franchise applicable suite à des pertes ou des dommages occasionnés directement ou indirectement par les dégâts d'eau est de 50,000\$.

44 Dispositions légales visant la construction - Formule globale 113908 (2006-10)

Chantal Caron	No. de téléphone : (418) 835-3654 ou 1-800-268-3654 poste : 4527787
Agent en assurances de dommages des entreprises Desjardins Assurances générales Cabinet de services financiers	No. de télécopieur : (418) 833-7465 ou 1-888-922-8850 Date : 2016/11/14

Important : Ce document n'est pas le contrat d'assurance. Il est émis à titre d'information et sous réserve de toutes les dispositions et conditions du contrat.

En cas de disparité entre le document envoyé et le document original, ce dernier a priorité.

ASSURÉ :	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU MANOIR IV (SERGIO THOMMASINI, MANDATAIRE)	No. EEMPL. : 01
ADRESSE DU RISQUE :	720, BOUL. MONTPELLIER SAINT-LAURENT QC H4L 5B5	
ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ :	IMMEUBLE EN COPROPRIETE	

Informations complémentaires

63 ASSURANCE FRAIS DE DEPOLLUTION SUR LES LIEUX ASSURES
113326 (2009-10) 10 000 \$ 100 000 \$

59 RESPONSABILITE CIVILE LIEE A LA POLLUTION
EMPLACEMENT 1 125136 (2009-10)
- PAR SINISTRE 10 000 \$ 500 000 \$
- PAR PERIODE D'ASSURANCE 500 000 \$

AVENANT DE FRANCHISE - PERTES OU DOMMAGES OCCASIONNES
PAR LES DEGATS D'EAU

LA FRANCHISE APPLICABLE SUITE A DES PERTES OU DES
DOMMAGES OCCASIONNES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT
PAR LES DEGATS D'EAU EST DE: 50 000 \$

EN CAS DE PLURALITE DE FRANCHISES APPLICABLES AU
MEME SINISTRE, SEULE LA PLUS ELEVEE SERA RETENUE.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DU CONTRAT DEMEURENT INCHANGEES.

En cas de disparité entre le document envoyé et le document original, ce dernier a priorité.